

Article 9 : La Cellule de coordination du Programme National de Regroupement des Localités comprend trois (3) services :

- service Etudes et Programmation, il comprend :
 - a. division Etudes ;
 - b. division Programmation.
- Service Travaux et Suivi. Il comprend :
 - a. division travaux ;
 - b. Division suivi.
- Service de Topographie et Plans.

Les chefs de ces services et divisions ont les rangs des chefs des services et divisions centraux. Ils sont nommés par arrêté du Ministre del'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire.

CHAPITRE 3 : RESSOURCES HUMAINES

Article 10 : Les personnels permanents de la cellule de coordination du Programme National de Regroupement des Localités sont mis à disposition par le Ministère del'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire. Les mises à disposition susvisées sont attestées par des notes des services.

Toutefois, la cellule peut faire appel à des compétences externes affectées à des projets précis et pour des durées déterminées.

Article 11 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 12 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Le Ministre de l'Habitat, de
l'Urbanisme et de l'Aménagement du
Territoire
Sid'Ahmed OULD MOHAMED**

Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Actes Réglementaires

Arrêté n°0971 du 30 septembre 2022 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du comité de pilotage et de l'unité de gestion du projet d'appui au développement de l'entrepreneuriat en Mauritanie, notamment en faveur des femmes (PADEM)

I°/-dispositions générales

Article premier : Le présent arrêté a pour objet la création, les attributions, l'organisation et le fonctionnement du comité de pilotage et de l'unité de gestion du projet d'appui au développement de l'entrepreneuriat en Mauritanie notamment en faveur des femmes.

Article 2 : Le projet est placé sous la tutelle du Ministre chargé de l'emploi et comprend les deux (2) composantes suivantes i) accompagnement des porteurs de projets de création ou de développement d'entreprises sur le territoire national et (ii) appui institutionnel, gestion et audit du projet.

Article 3 : Le contenu des deux (2) composantes précitées ainsi que les accords de partenariat qui s'y rapportent sont explicités, dans la convention de financement du projet signé le 25 février 2022.

II°/-Administration

Article 4 : Le projet d'appui au développement de l'entrepreneuriat en Mauritanie, notamment en faveur des femmes est administré par le comité de pilotage mechrui-moustaghibi-mon projet-mon avenir (MPMA), élargi au bailleur de fonds comme membre observateur, ayant pour mission générale la supervision, la planification opérationnelle et le suivi. Il est notamment chargé de :

- définir les orientations générales du projet, conformément à la convention de financement ;

- valider la stratégie d'intervention du projet ;
- approuver le manuel des opérations du projet ;
- approuver les plans d'actions et les budgets annuels du projet ;
- approuver les rémunérations, indemnités gratifications, primes et autres avantages accordés au personnel du projet ;
- faciliter les rapports avec l'Etat et les partenaires ;
- suivre l'exécution des activités du projet.

Article 5 : Le comité de pilotage est présidé par le Secrétaire Général du Ministère en charge de l'Emploi et comprend les membres suivants :

- le Directeur général de l'emploi ;
- le Directeur Général de la Jeunesse du Ministère en charge de la Jeunesse ;
- un(e) représentant(e) du Ministère en charge de l'Economie ;
- un(e) représentant(e) du Ministère en charge des Finances ;
- un(e)représentant(e) de la Banque Centrale de Mauritanie ;
- un(e) représentant(e) de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture de Mauritanie ;
- un(e) représentant(e) de l'Association des Professionnels et Opérateurs de la Microfinance (APROMI) ;
- un(e) représentant(e) de l'Agence Française de Développement (observateur).

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par le coordinateur du MPMA – coordinateur du projet PADEM.

Article 6 : Le comité de pilotage se réunit sur convocation de son président au moins deux fois par an en sessions ordinaires. Il peut se réunir en sessions extraordinaires à la demande des 2/3 de ses membres ou sur convocation de son président.

Article 7 : Le projet est exécuté par l'unité de gestion du programme mechroui-moustaghbeli (MPMA) renforcée par le

personnel additionnel ci-dessous qui sera recruté conformément au manuel des procédures du projet et approuvé par le comité de pilotage. Il s'agit de :

- le ou la spécialiste de la passation des marchés ;
- le ou la responsable entrepreneuriat services non financiers
- le ou la responsable du système d'information et de gestion (SIG) ;
- le ou l'experte en genre ;
- le ou l'assistante du projet (administration et comptabilité) ;
- 03 superviseurs de zone.

Article 8 : L'unité de gestion du projet est placée sous l'autorité de son coordinateur qui en assure l'administration et la gestion. Dans le cadre de sa mission, l'UGP est notamment chargée de :

- planifier et coordonner la réalisation des activités, en particulier celles confiées aux structures avec lesquelles des accords de partenariat ont été signés ;
- assurer la gestion financière et la passation de marchés ;
- recruter et gérer les ressources humaines (spécialites, consultants et autres types de personnels)conformément aux règles et procédures en vigueur ;
- préparer avant le début de chaque année, du programme de travail budgétisé annuel (PTBA) qui sera soumis à l'approbation du comité de pilotage ;
- tenir une comptabilité séparée des opérations du projet et établir trimestriellement les rapports de suivi financier de l'exécution du PTBA ;
- élaborer les rapports à soumettre au comité de pilotage dont elle prépare les réunions ;
- assurer le suivi de l'exécution des décisions du comité de pilotage ;
- organiser et mettre à la disposition des corps de contrôle(audit, inspection,

supervision, etc.) les supports et informations nécessaires à la réalisation de leur mission,

-produire les états financiers annuels du projet à soumettre à l'audit externe ;

-produire les rapports trimestriels sur l'état d'avancement des activités ;

-coordonner avec les partenaires techniques et financiers ;

-transmettre au bailleur de fonds les rapports d'audit annuels du projet au plus tard 6 mois après la clôture de l'exercice audité ;

L'unité de gestion du projet peut faire appel, à toute expertise interne ou externe en fonction de ses besoins suivant le manuel de procédures du projet.

Article 9 : Le coordinateur et le RAF sont les cosignataires des mouvements des comptes du projet d'appui au développement de l'entrepreneuriat en Mauritanie notamment en faveur des femmes.

Article 10 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Le Ministre de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle
NIANG Mamoudou**

**Arrêté n°1194 du 15 novembre 2022
portant réorganisation du programme
MEHENTI**

Article premier : Les dispositions de l'article 9 de l'arrêté n°340 du 29 mars 2022 portant création et fonctionnement du programme MEHENTI sont modifiées ainsi qu'il suit :

Article 9 (nouveau) : Sous l'autorité du coordinateur, la CE/MEHENTI se compose d'une équipe technique composée ainsi qu'il suit :

- c. Un responsable chargé d'emploi et de la formation ;
- d. Un responsable chargé des études et de la planification ;
- e. Un responsable chargé de la communication ;
- f. Un responsable chargé du suivi et de l'évaluation ;
- g. Un responsable administratif et financier ;
- h. Des cadres d'appui ;
- i. Un assistant administratif ;
- j. Un personnel d'appui.

Le personnel du programme est recruté par contrat ou nommé parmi le personnel du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle par note de service signée par le Secrétaire Général du Ministère sur proposition du coordinateur du programme.

Les missions affectées aux différents responsables de la CE sont définies par le coordinateur et approuvées par délibération du comité de pilotage.

Article 2 : La dénomination « Comité d'orientation » dans l'arrêté n°340/2022 portant création et fonctionnement du programme MEHENTI est remplacée par la dénomination « Comité de Pilotage ».

Article 3 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 4 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Le Ministre de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle
NIANG Mamoudou**

**Ministère de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Famille**

Actes Réglementaires

**Arrêté conjoint n° 1027 du 13 octobre
2022 portant création d'une commission**